MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 18 octobre 2018 **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M.Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M.Yannick CHENEVARD, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean- Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M.Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M.Francis ROUX, M.Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Amaury CHARRETON représenté(e) par M.Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Madame Anne-Marie METAL, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Robert CAVANNA, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Yves KBAIER représenté(e) par Madame Danièle LE GAC, Madame Laure LAVALETTE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN

ABSENTS :

Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Monsieur Damien GUTTIEREZ.

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU **SERVICE ASSEMBLEES**

N° 18/10/286	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2017** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 qui a été réalisé sous l'égide du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de la sécurité de la Circulation qui a été dissout au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n° 33-2017 du 28 décembre 2017, la compétence ayant été transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/287	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU (SIAE) LA VALETTE - LA GARDE - LE PRADET** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2017** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération relatif à l'approbation du compte de gestion pour l'exercice 2017 qui a été réalisé sous l'égide du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE) La Valette – La Garde – Le Pradet qui a été dissout au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n° 35-2017 du 28 décembre 2017, la compétence ayant été transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	**Adopté à l'unanimité**

N° 18/10/288	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017** Il s'agit de vous présenter le projet de compte administratif pour l'exercice 2017 du budget du Syndicat intercommunal pour l'amélioration de la sécurité de la circulation. Je vous rappelle que ce compte a été réalisé sous l'égide de ce Syndicat Intercommunal qui a été dissout au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n° 33-2017. Je vous propose également de décider des modalités d'intégration des éléments du bilan de ce budget dans le Budget Principal de Toulon Provence Méditerranée. Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget. Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 90 437,31 €, et en l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement le résultat net de clôture 2017 est identique.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/289	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU (SIAE) LA VALETTE - LA GARDE - LE PRADET - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017** Il s'agit de vous présenter le projet de compte administratif pour l'exercice 2017 du budget du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau (SIAE) La Valette – La Garde – Le Pradet. Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues s'élève donc à 416 241,14 €, et en l'absence de restes à réaliser à la section d'investissement le résultat net de clôture 2017 est identique.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 18/10/290

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2018.

La décision modificative qui vous est présentée vise essentiellement à retracer l'ajustement :

- des transferts de crédits entre chapitres ;
- du rajout de crédits pour des acquisitions foncières ;
-du versement de subventions d'investissement sur trois budgets annexes ; ces différents points seront détaillés ci-après.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24 152,55	24 152,55
Section d'investissement	18 617 787,81	18 617 787,81
Totaux	**18 641 940,36**	**18 641 940,36**

Adopté à l'unanimité

N° 18/10/291

BUDGET ANNEXE PAM ST MANDRIER -DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Pam St Mandrier.

Cette décision modificative a pour objet :

- L'ajustement des dotations aux amortissements des immobilisations
- La prise en compte d'une subvention d'investissement du Budget Principal

Elle s'établit comme suit

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 009,40	1 009,40
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**1 009,40**	**1 009,40**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 18/10/292

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Pépinières et hôtel d'entreprises.
Cette décision modificative a pour unique objet l'inscription de crédits complémentaires en investissement pour permettre le remboursement des dépôts et cautionnements versés par les entreprises locataires à leur sortie des locaux.

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement	0,00	500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 083,15	-492 616,85
21	Immobilisations corporelles	-2 839,74	0,00
27	Autres immobilisations corporelles	1 139,74	0,00
TOTAUX		**7 383,15**	**7 383,15**

Adopté à l'unanimité

N° 18/10/293

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de commerce de Toulon.
Elle a pour objet l'inscription de crédits nécessaires à la régularisation des dotations aux amortissements de l'exercice 2018.
Elle s'établit comme suit.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	35 000,00	35 000,00
TOTAUX	**35 000,00**	**35 000,00**

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 35 000,00 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr><td>N° 18/10/294</td><td>

BUDGET ANNEXE DSP EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2018

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget annexe « Délégations de Service Public Eau ».

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 028 742,00 €.

<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>343 742,00</td><td>343 742,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>2 685 000,00</td><td>2 685 000,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>3 028 742,00</td><td>3 028 742,00</td></tr>
</table>

</td><td>Adopté à l'unanimité</td></tr>
<tr><td>N° 18/10/295</td><td>

BUDGETS ANNEXES DES PORTS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDE RÉVISION POUR L'ANNÉE 2018 POUR LES PORTS DE PORQUEROLLES ET LA TOUR FONDUE

Le suivi et l'entretien de certaines installations portuaires nécessitent désormais la mise en place d'un plan pré établi de gros entretien et de provisions correspondantes. La constitution de la provision obéit aux principes de prudence et de sincérité budgétaires.

Ces provisions sont constituées afin de répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de gros entretien ou de réparations qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

- 85 000 € pour le port de Porquerolles
- 90 000 € pour le port de La Tour Fondue

</td><td>Adopté à l'unanimité</td></tr>
<tr><td>N° 18/10/296</td><td>

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS

Il s'agit donc par la présente délibération de voter le montant de l'ajustement de la provision au titre de l'année 2018 pour les budgets annexes des ports de Toulon, du Lazaret, de Porquerolles, du Brusc, de La Tour Fondue et de la Madrague de Giens pour un montant total de 4 444 € en dotations et 26 066 € en reprises.

</td><td>Adopté à l'unanimité</td></tr>
</table>

N° 18/10/297	**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances des exercices antérieurs considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur ainsi que la perte sur créances éteintes. Les créances irrécouvrables admises en non-valeur présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée concernent les budgets du port du Lazaret, du port de Porquerolles, du port du Brusc et du port de La Tour Fondue. En conséquence, il convient de constater la perte sur ces créances irrécouvrables.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/298	**TRANSFERT PARTIEL DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA VILLE DE TOULON** La compétence Eau potable est transférée à la Métropole depuis le 1er janvier 2018. En conséquence, il est admis que les excédents soient transférés à l'EPCI par délibération concordante de la Commune et de la Métropole. La Ville de Toulon a arrêté le compte administratif 2017 de son budget annexe Eaux avec un résultat de clôture égal à 4 099 504,06 € composé d'un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 3 210 072,31 € et d'un excédent de fonctionnement de 889 431,75 €. La Ville de Toulon a décidé de transférer partiellement le solde d'exécution de la section d'investissement à la Métropole à hauteur de 3 099 504,06 € afin de financer les reports pris en charge par la Métropole et les travaux programmés. Il convient aujourd'hui d'acter le transfert de cet excédent.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/299	**TRANSFERT PARTIEL DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE** La Ville de Carqueiranne a arrêté le compte administratif 2017 de son budget annexe de l'Eau avec un résultat de clôture égal à 445 153,28 € composé d'un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 109 096,25 € et d'un excédent de fonctionnement de 336 057,03 €. La Ville de Carqueiranne a décidé de transférer ses excédents à la Métropole à hauteur de 432 266,80 € afin de financer les reports pris en charge par la Métropole. Il convient aujourd'hui d'acter le transfert de cet excédent.	**Adopté à l'unanimité**

N° 18/10/300	**TRANSFERT PARTIEL DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA VILLE DU PRADET** La Ville du Pradet a arrêté le compte administratif 2017 de son budget annexe Eau avec un résultat de clôture égal à 130 774,28 € composé d'un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 74 646,59 € et d'un excédent de fonctionnement de 56 127,69 €. La Ville du Pradet a décidé de transférer le solde d'exécution de la section d'investissement à la Métropole pour 74 646,59 € afin de financer les reports pris en charge par la Métropole. Il convient donc d'acter ce transfert d'excédent.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/301	**FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES GÉRÉS EN M57** d'amortissements des immobilisations inscrites à l'actif du budget principal et des budgets annexes gérés en M14. Notre passage en métropole implique la soumission aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57. En vertu de cette instruction, l'assemblée délibérante est appelée à fixer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque catégorie de biens. Il convient de rappeler que conformément à l'article L2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif. Par ailleurs, en application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. En conséquence de quoi, il vous est proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget principal et les budgets annexes gérés en M57 suivant le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 18/10/302	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS POUR : "AMENAGEMENT D'UN MUSEE DES CULTURES ET DU PAYSAGE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DENOMME "LA BANQUE" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE"** La municipalité souhaite aménager le bâtiment de l'ex banque de France afin d'y installer un musée qui permettra de développer l'attractivité culturelle d'Hyères et de son agglomération. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers. <u>Le plan de financement sera donc le suivant</u> : - Coût total de l'opération : 2 000 000.00 € H.T - Participation Conseil Régional : 400 000.00 € H.T - Participation du Conseil Départemental du Var : 600 000.00 € H.T **- Participation TPM** : 248 518.00 € H.T - Autofinancement : 751 482.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 18/10/303	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR " CONSTRUCTION DU PARC DES SPORTS PALAZY" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de La Crau souhaite dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse et aux associations sportives maillant son territoire, mener à bien son projet de construction d'un bâtiment neuf ayant pour vocation principale l'accueil des activités sportives de tennis de table, de boxe, ainsi que les entrainements d'athlétisme et autres disciplines des élèves du Collège du Fenouillet. Etant donné l'image peu attractive voir vieillissante des installations sportives présentes sur le territoire, la ville de La Crau souhaite redynamiser ces installations et équipements en regroupant géographiquement plusieurs activités sportives au sein du même pôle sportif. Ce dernier bénéficiera donc à l'ensemble de la population et notamment aux associations sportives, centre de loisirs et établissements scolaires de la commune. A ce titre, le projet intègre une liaison directe avec le collège, permettant ainsi un accès au futur équipement par une liaison sécurisée indépendante. <u>Le plan de financement sera donc le suivant</u> : - Coût total de l'opération : 4 465 964.68 € H.T - Conseil Départemental du Var : (Aide aux communes 2016) 200 000.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : (Aide aux communes 2017) 600 000.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : (Aide aux communes 2018) 500 000.00 € H.T **- Participation TPM** : 84 445.00 € H.T - Autofinancement : 3 081 519.60 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

N° 18/10/304	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR " REHABILITATION DU MUSEE D'ART" (LECLERC) - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Toulon s'est engagée dans une métamorphose de fond pour son musée d'art labellisé « Musée de France » à travers un nouveau projet scientifique et culturel. Ce renouveau s'inscrit dans le programme ambitieux du Quartier de la Connaissance et de la Créativité (Quartier Chalucet) où équipements Culturels (construction d'une médiathèque, requalification du Musée d'Art) et écoles d'art s'articulent autour du jardin Alexandre 1er. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 783 971.22 € H.T - **Participation TPM** : 387 500.00 € H.T - Autofinancement : 396 471.22 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/305	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU PRADET POUR "AMENAGEMENT D'UN JARDIN RUE LANTRUA" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune du Pradet souhaite aménager une parcelle classée au PLU comme « Patrimoine naturel remarquable » en jardin potager et d'agrément. Il est proposé d'aménager ce jardin selon deux orientations : - Offrir aux usagers un cheminement piéton sécurisé entre la rue LANTRUA dans sa partie centrale et la place Flamencq, - Créer un espace de détente à proximité de la place centrale, qui doit conserver un caractère de jardin, tout en limitant les frais d'entretien. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 150 000.00 € H.T - **Participation TPM** : 63 885.00 € H.T - Autofinancement : 86 115.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/306	**DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE DE LA METROPOLE TPM** Par courrier en date du 29 juin 2018, Monsieur Marc DESGORCES nous fait part de sa démission en tant que membre de la Commission Culture à compter du 29 juin 2018. Il s'agit aujourd'hui de prévoir son remplacement. Monsieur le Président propose la candidature de Madame Laure LAVALETTE pour siéger au sein de la Commission Culture de TPM.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 18/10/307	**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'OPAH SUR LE CENTRE ANCIEN DE TOULON ET MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC** Dans le cadre de sa stratégie d'intervention en direction du parc privé, la Métropole lance par la présente délibération une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de cinq ans. Ce projet est le fruit d'une étude pré opérationnelle réalisée par l'opérateur Var Aménagement Développement sur le périmètre du Centre Ancien et d'un travail mené avec nos différents partenaires institutionnels. Initiée dès 2002, l'actuelle opération de renouvellement urbain a permis, notamment dans le cadre du PRU, de dédensifier le tissu urbain, en aménageant de vastes cours au cœur des 11 ilots restructurés. Les 2 opérations programmées d'amélioration de l'habitat successives ont conduit à l'amélioration de plus de 2 000 logements. Le renforcement de l'attractivité du quartier a été porté par la Ville par un programme de réaménagement des espaces publics et une offre culturelle nouvelle, développée, notamment dans le quartier sud-ouest autour de la rue Pierre Sémard/ rue des Arts et des rues et places adjacentes. Mi-2017 une nouvelle concession d'aménagement a été établie en faveur de Var Aménagement Développement avec un objectif de redimensionnement du centre-ville lui permettant de jouer pleinement son rôle de pôle structurant à l'échelle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée constituée depuis le 1er Janvier 2018. La présente OPAH-RU sollicitée auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat s'inscrit ainsi dans la continuité de la démarche de renouvellement urbain engagée et accompagnera l'Opération d'Intérêt Régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour lequel le centre ancien de Toulon a été retenu. L'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée dans ce cadre a mis en évidence des besoins significatifs : 329 immeubles restent dégradés ou potentiellement dégradés, 518 immeubles, ont été repérés comme totalement ou partiellement énergivores et 200 immeubles comme partiellement ou totalement vacants. Les objectifs opérationnels portent sur la restructuration de trois ilots dans le cadre d'opérations de restauration immobilière et la réhabilitation de plus de 500 logements répartis en 100 logements de propriétaires occupant et 400 logements de propriétaires bailleur. Par ailleurs 50 copropriétés pourront bénéficier des financements des partenaires institutionnels pour permettre la réalisation de travaux au sein des parties communes et des parties privatives desdites copropriétés. La Métropole mobilise : • dans le cadre de l'autorisation programme un montant de 6 500 000 euros au titre de l'aide aux travaux • au titre du fonctionnement 3 101 992 euros TTC au titre de la rémunération de l'équipe opérationnelle • au titre de l'investissement relatif aux aménagements de voirie la commune a identifié les voiries concernées – l'estimation est en cours avec un montant maximum de 3 millions d'euros.	**Adopté à l'unanimité**

N° 18/10/308	**CONTRAT D'ABONNEMENT LONGUE DUREE POUR LE PARC DE STATIONNEMENT DELAUNE A TOULON- AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire pour la réalisation d'une agence Pôle Emploi, la SCI JUXIEL peut, conformément au règlement d'urbanisme en vigueur se porter locataire longue durée (15 ans) de places de stationnement dans un parking public. La DSP Q-Park Toulon des parkings de la Ville de Toulon ayant une fin de contrat au 31/12/2028, il convient que la Métropole TPM autorise la société Q Park Toulon à s'engager sur une location longue durée dépassant le terme de sa propre DSP. Pour ces raisons, la Métropole est signataire dudit contrat d'abonnement. Ainsi au 1er janvier 2029, la Métropole Toulon Provence Méditerranée ou tout nouveau délégataire du Parc de stationnement Delaune à Toulon se substituera aux droits et obligations de la Société Q-Park Toulon.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/309	**AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARKINGS ALBERT 1ER, COLIBRI, DELAUNE, FACULTE, ITALIE, LAFAYETTE, LIBERTE, MAYOL,PEIRESC ET PLACE D'ARMES A TOULON** La Ville de Toulon, a confié à la société Q-Park, au titre d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 28 novembre 2016 la réalisation de travaux, l'apport de nouveaux services aux usagers et l'exploitation des parkings Albert 1er, Colibri, Delaune, Faculté, Italie, Lafayette, Liberté, Mayol, Peiresc et Place d'armes représentant environ 6600 places de stationnement en ouvrage. Du fait du passage en Métropole, TPM a récupéré la compétence Parkings et Aires de stationnement, et de ce fait la propriété des parkings et l'animation du contrat de DSP correspondant. L'Avenant n°2 au contrat est rendu nécessaire par des faits impossibles à prévoir avant la conclusion du contrat. L'avenant n°2 comprend l'allongement de 6 mois de la période de travaux et l'augmentation du montant des travaux concessifs lesquels passent de 20 049 715€ HT à 20 793 590€ HT soit +743 875€HT financés par le délégataire Q-Park qui supporte cette augmentation de charge d'investissement et d'amortissement au travers de l'allongement de la durée de la concession de 10 mois soit jusqu'au 31 octobre 2029.	**Adopté à l'unanimité**

N° 18/10/310	**DENOMINATION DE LA VOIE "IMPASSE DE L'OPPIDUM" A LA VALETTE DU VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de La Valette du Var, souhaite une nouvelle dénomination de la voie DFCI V 17, pour faciliter l'adressage des riverains dans le cadre d'une politique communale cohérente. Monsieur le Maire de La Valette du Var propose pour cette voie la dénomination "Impasse de l'Oppidum". La Métropole TPM est désormais compétente pour la dénomination des voies métropolitaines. Il convient donc de délibérer en ce sens.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/311	**ADAPTATION DU PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2018/2019** Au regard de l'augmentation de fréquentation de 50 % constatée à la rentrée scolaire 2018/2019 sur le secteur de La Crau, il est nécessaire de proposer une adaptation du plan scolaire 2018/2019 voté en Conseil Métropolitain du 21/06/2018.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/312	**VILLE DU PRADET - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)** Il est proposé d'instituer, conformément à l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, un périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) simple pour s'inscrire dans une cohérence entre la stratégie foncière et les différentes politiques menées par la Ville du Pradet et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (PIG, dispositif Bien chez soi, plan façades, etc.).	**Adopté à la majorité**
N° 18/10/313	**AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TOULON DANS LE CADRE DE LA DUP RELATIVE A LA MISE A 2X3 VOIES DE L'A57, SECTION BENOIT MALON/PIERRE RONDE** Le projet d'élargissement de l'autoroute A 57 porté par la société ESCOTA nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes de Toulon et de La Valette. La procédure fixée par le code de l'urbanisme impose à la Métropole de donner son avis sur cette mise en compatibilité préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 18/10/314	**AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA VALETTE-DU-VAR DANS LE CADRE DE LA DUP RELATIVE A LA MISE A 2X3 VOIES DE L'A57, SECTION BENOIT MALON/PIERRE RONDE** Le projet d'élargissement de l'autoroute A 57 porté par la société ESCOTA nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes de Toulon et de La Valette. La procédure fixée par le code de l'urbanisme impose à la Métropole de donner son avis sur cette mise en compatibilité préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux.	**Adopté à l'unanimité**
N° 18/10/315	**VILLE D'OLLIOULES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLLIOULES** Par délibération du 27/11/17 la Commune d'Ollioules a prescrit la révision allégée n°1 de son PLU. Cette procédure a notamment pour objectif d'ajuster certaines prescriptions graphiques de protection des éléments naturels pour mieux assurer leur valorisation et leur pérennité, de lever des incohérences constatées lors de l'utilisation des documents graphiques du règlement et d'adapter des zones N et A.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 05 NOV. 2018

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre